

DOM PERFORMANCE EPARGNE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE - FCPE

EXERCICE CLOS LE : 31.12.2025

GAY-LUSSAC GESTION



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	10
Rapport du commissaire aux comptes	13
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	18
Actif	18
Passif	20
Compte de résultat	21
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	24
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	25
Règles & méthodes comptables	27
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	28
Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice	29
Ventilation de l'actif net par nature de parts	30
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	31
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	31
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	31
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	32
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	33
Exposition directe sur le marché des devises	34
Exposition directe aux marchés de crédit	35
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	36
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	37
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	38
Créances et dettes - ventilation par nature	38
Frais de gestion, autres frais et charges	39
Engagements reçus et donnés	42
Acquisitions temporaires	42
Instruments d'entités liées	43
Détermination et ventilation des sommes distribuables	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	44
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	46
Inventaire des actifs et passifs	48
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	49
Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	51

Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	52
Synthèse de l'inventaire	53
Informations SFDR	54

Société de gestion	GAY-LUSSAC GESTION 45, avenue George V - 75008 Paris
Dépositaire	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Tour Granite - 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Informations concernant les placements et la gestion

Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Le DICI de votre FCPE est annexé au présent rapport annuel, n'hésitez pas à le consulter.

Ce document synthétique rappelle l'orientation de gestion du FCPE, son niveau de risque et de rendement ainsi que les frais courants prélevés sur le fonds et l'historique de ses performances.

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'écart possible que vous pourriez constater entre le taux de frais courants présenté dans le DICI et les taux présentés dans ce rapport annuel, ce dernier étant arrêté à fin décembre 2025.

Impacts de la Directive « AIFM »

La directive européenne 2011/61/UE relative aux Gestionnaires de « Fonds d'Investissement Alternatifs » (FIA) a vu ses dispositions transposées en droit français courant juillet 2013.

A ce titre, les Fonds d'épargne salariale sont désormais qualifiés de FIA, au sein de la famille des « Organismes de Placement Collectifs » (OPC), le terme « OPCVM » étant réservé aux seuls Fonds conformes à la directive 2009/65/CE (Directive « UCITS IV »).

Changements substantiels au cours de l'exercice

Néant.

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.

En application des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

de la société de gestion : GAY-LUSSAC GESTION,

SAS au capital de : 391 200 Euros,

siège social : 45, avenue George V - 75008 PARIS,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 397 833 773 RCS PARIS

représentée par : Monsieur Emmanuel Laussinotte, Président,

ci-après dénommée "LA SOCIETE DE GESTION"

un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) multi entreprises, ci-après dénommé "LE FONDS", pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leurs personnels,
- de divers plans d'épargne d'entreprise, plans d'épargne de groupe, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe, plans d'épargne interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises, dans le cadre des dispositions du Livre III de la Troisième Partie du Code du travail.

- divers Plans d'Epargne Retraite (ci-après « PER ») mis en place dans le cadre des dispositions du Livre II Chapitre IV du Code monétaire et financier

Ci-après dénommée "Accord(s)"

L'ensemble des sociétés adhérentes est ci-après dénommé « l'Entreprise » et des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plans d'Epargne pour la Retraite Collectifs (PERCO) établis par les sociétés adhérentes pour leurs personnels, dans le cadre des dispositions de la partie III du Livre III du Code du Travail. ci-après dénommée(s) "L'ENTREPRISE".

Peuvent adhérer au présent Fonds :

- les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et éventuellement les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les Accords.

Et, conformément à l'article L 224-8 du Code monétaire et financier, :

- lorsque le PER est géré dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle : l'entreprise d'assurance, la mutuelle ou union, l'institution de prévoyance ou union ;

- lorsque le PER est géré dans le cadre d'un contrat ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire mentionnés aux articles L. 381-1 du Code des assurances, L. 214-1 du Code de la mutualité ou L. 942-1 du Code de la sécurité sociale : l'organisme de retraite professionnelle supplémentaire ;

Ci-après dénommé l'"Assureur".

ci-après dénommée "L'ENTREPRISE".

Ne peuvent adhérer au présent Fonds que les salariés et anciens salariés de l'Entreprise et, éventuellement, les mandataires sociaux et autres bénéficiaires prévus par les accords.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ni admises en vertu d'une quelconque loi applicable dans un Etat américain. Ses parts ne doivent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris dans leurs territoires ou possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (US Person et assimilée) tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adopté par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »).

Le FCPE n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine.

La souscription des parts/actions de cet OPCVM est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Dénomination : Le FCPE a pour dénomination : « DOM PERFORMANCE ÉPARGNE »

Objet : Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. À cette fin, le Fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise (PEE), plan d'épargne groupe (PEG), plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), plan d'épargne pour la retraite collectif groupe (PERCOG) ou plan d'épargne interentreprises (PEI), plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI) y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite (PER) conformément aux articles L224-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L.3323-2, L. 3323-3 et D.3324-34 du Code du travail.

Les versements peuvent être effectués par apports de titres évalués selon les règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

Objectif de la gestion :

Le Fonds DÔM Performance Epargne a pour objectif de gestion d'offrir une performance positive nette de frais sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Il s'agit bien d'un objectif de performance et ne constitue pas une garantie de rendement. La part de l'actif du FCPE DÔM Performance Epargne exposée au marché Actions est comprise entre 0% et 62%. La part de l'actif du FCPE DÔM Performance Epargne exposée au marché Taux est comprise entre 26% et 100%.

La performance du FCPE sera liée à l'évolution des marchés actions et taux, français ou étrangers :

- Les actions et titres assimilés de sociétés de la zone Euro cotés sur les marchés réglementés. L'investissement est fait majoritairement dans des grandes capitalisations. Le FCPE peut être investi, dans la limite de 37% de son actif net, sur les actions de petites et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone Euro.

A titre accessoire, le Fonds peut être investi sur le marché des actions internationales.

- Les titres de créances sont des obligations et autres TCN issus d'un état membre de la zone Euro et disposant d'une notation située de AAA à BBB et des titres monétaires.

Le FCPE sera investi principalement à parts égales sur DÔM Reflex, ESK Exclusif et DOM Alpha Obligations Crédit. Ces FCP sont gérés par la société de gestion DOM FINANCE. Le fonds présente un risque de perte en capital.

Principales fourchettes d'exposition du FCPE par rapport à son actif :

Principales fourchettes d'exposition du FCPE par rapport à son actif :

Exposition	Min	Max
Allocation entre taux et actions		
Actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisation	0%	62%
Obligation	26%	100%
Caractéristiques de la poche actions		
Marché émergents	0%	10%
Change hors Union Européenne	0%	40%
Caractéristiques de la poche taux		
Dont obligations spéculatives	0%	34%
Fourchette de sensibilité obligataire	4,7%	+10,3%

Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence

Le FCPE est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du règlement.

Le FCPE promeut des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (ESG), au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

Le FCPE n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, et correspond à un produit « #1B Other E/S characteristics ».

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant. Le taux d'analyse extra-financière a pour objectif d'être constamment supérieur à 90%.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental.

Le FCPE ne possède pas le Label ISR à la date du règlement.

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence vis-à-vis des caractéristiques E et S qu'il promeut.

Profil de risque :

L'actif du Fonds est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCPE est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCPE est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés financiers. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital : Le FCPE ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque de marchés : Le portefeuille du FCPE est soumis aux variations des taux d'intérêt d'une part, et aux variations des marchés actions d'autre part.

Risque actions : Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE. Le Fonds étant géré de façon dynamique sur la partie actions, les variations peuvent être plus marquées que celles de son indice de référence. Le degré d'exposition au risque actions est au maximum de 62%.

Risque de taux : Le Fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite maximum de 100% de son actif. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires qui provoque une baisse des cours des

obligations ou des OPCVM « Produits de taux » détenus dans le portefeuille et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Risque de crédit : Le Fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite maximum de 100% de son actif. Le risque de crédit correspond au risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui provoque un impact négatif sur le cours des obligations ou des OPCVM « Produits de taux » détenus dans le portefeuille et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCPE.

Risque de défaut : Le risque de défaut est la probabilité que l'émetteur d'obligations ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser le capital.

Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Principaux risques environnementaux

Risques	Principaux sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risques en matière de pollution - Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante - Risques d'inondation - Risques de montée des eaux - Risques d'accélération de la perte de la biodiversité	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de transition	Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique	Moyenne	Moyen Terme	Modéré
Risque de responsabilité	Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Principaux sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	- Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multigénérationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	- Risques liés à la structure de gouvernance - Risques liés à la rémunération des dirigeants - Risques liés aux conventions réglementées - Risques en matière de corruption	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

Risques liés à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact : La définition de normes, d'un système de notation et d'une terminologie ainsi que la qualité et la divulgation des données extra-financières et notamment ESG demeurent des enjeux de taille.

En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra-financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours de finalisation, les approches extra financières ainsi que les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille.

La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou fondées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes.

Les informations extra financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, fondées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et en raison de l'existence d'approches multiples investissement. Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières... (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse...).

Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire inévitable à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG.

Par ailleurs, les critères ESG et de durabilité peuvent être peu exhaustifs ou manquer de précision. A ce jour, les données requises afin d'évaluer les principaux indicateurs d'incidences négatives ne sont pas toutes disponibles. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur.

Autres risques indiqués à titre accessoire :

Risque de change : Le risque de change est le risque de baisse par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence négative sur la valeur des instruments financiers utilisés et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPE dont l'actif ne pourra être investi à plus de 40% en valeurs libellées en devises étrangères.

Risque lié à l'investissement sur les petites et moyennes capitalisations : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCPE peut être investi, dans la limite de 37% de son actif net, sur les actions de petites capitalisations (valeur boursière inférieures à 1 Md d'euro) et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone euro. Le volume de transaction de ces titres est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapide que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCPE pourra donc avoir le même comportement.

Durée de placement recommandée :

Supérieure ou égale à cinq (5) ans

Composition du Fonds :

Le FCPE a vocation à être investi à hauteur de 62% au maximum de son actif en actions et parts d'OPC, le solde étant investi selon l'évolution des différents marchés.

Pour la partie actions, l'actif du FCPE est investi majoritairement par l'intermédiaire d'OPCVM et FIA en actions et titres assimilés de sociétés de la zone euro cotés sur les marchés réglementés. L'investissement est fait majoritairement dans des grandes capitalisations. Le FCPE peut être investi, dans la limite de 37% de son actif net, sur les actions de petites et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone euro. A titre accessoire, le Fonds peut être investi sur le marché des actions internationales. Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 62%.

Pour la partie obligations et produits de taux, le FCPE a vocation à être investi à hauteur de 26% au minimum de son actif en titres de créances et instruments monétaires par l'intermédiaire d'OPCVM.

Le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 26% et 100%.

Peuvent rentrer dans les actifs du FCPE les OPCVM et FIA de tout type de classification.

Instruments utilisés :

Les valeurs mobilières et instruments financiers pouvant être utilisés sont les suivants, qu'ils soient régis par le droit français ou par un droit étranger :

- Les actions :

La partie actions du Fonds est investie majoritairement en actions et titres assimilés de sociétés de la zone Euro cotés sur les marchés réglementés. L'investissement est fait majoritairement dans des grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros).

- Les titres de créances et instruments du marché monétaire :

La partie obligations du Fonds, gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de -4.7 à +10.3, est investie en obligations et autres TCN issus d'un état membre de la zone Euro et disposant d'une notation située de AAA à BBB (« Investment Grade ») selon la classification des différentes agences de notation, en concordance avec les analyses de la société de gestion, et en titres monétaires.

La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit, mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.

- Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA :

Le FCPE peut être investi jusqu'à 100% de son actif en OPCVM et FIA de droit français ou européen relevant de la Directive 2009/65/CE.

Ces OPCVM et FIA peuvent être de tout type de classification.

Les OPCVM et FIA électionnés peuvent être gérés par GAY-LUSSAC GESTION.

La société de gestion tient alors à la disposition des porteurs de parts les documents d'information relatifs aux OPCVM et FIA sous-jacents et notamment leur Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC-PIIPS), leur règlement et leurs rapports périodiques.

- Les instruments dérivés : néant

- Titres intégrant des dérivés : néant

- Dépôts :

- Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit à hauteur de 10% de son actif net.

- Les emprunts d'espèces :

- Le FCP pourra avoir recours temporairement à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de trésorerie.

- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : néant

- Les « Total Return Swaps - contrats d'échange sur rendement global - » (TRS) : néant

- Les « Contingent Convertibles ou Compulsory Convertibles –titres de créances subordonnés éligibles dans les fonds propres réglementaires des émetteurs présentant des spécificités » (Cocos) : néant

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de ce Fonds.

Durée du Fonds : Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.

NB : Pour une information plus complète sur les modalités de fonctionnement de votre FCPE, vous pouvez vous reporter à son Règlement qui est disponible, sur simple demande, auprès de votre entreprise.

• *Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : dans les locaux de l'entreprise, sur le site Internet de la société de gestion <https://www.gaylussacgestion.com/epargne-entreprise/pour-les-particuliers/>, sur l'espace dédié aux porteurs de parts de chaque du teneur de compte ainsi que sur son leur serveur.*

• *Les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en français, sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion : GAY-LUSSAC GESTION - 45, avenue George V – 75008 PARIS - tél. : 01 45 61 64 90*

• *Date d'agrément par l'AMF : 06 septembre 2004.*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

En ligne avec la stratégie du fonds, nous nous sommes efforcés à maintenir une exposition d'environ 1/3 à chacun des trois fonds sous-jacents.

Au 31 décembre 2025, la valeur liquidative du FCPE Dôm Performance Epargne s'établit à :

- 15,89 € soit une performance de 5,93 %

Le FCPE Dôm Performance Epargne – Part C a été lancé le 17 janvier 2025.

L'actif net du FCPE s'établit à 1 015 668,01 € au 31 décembre 2025.

Nous tenons à rappeler que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts du FCPE Gay-Lussac Interentreprises les documents d'information relatifs aux OPCVM utilisés (notice d'information, règlement, rapports semestriels et annuels).

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2025 est disponible sur le site www.gaylussacgestion.com.

FCPE Dôm Performance Epargne – Part F

Au 31 décembre 2025, la valeur liquidative du FCPE Dôm Performance Epargne s'établit à :

- 15,190 € soit une performance de 0,67 %

Le FCPE Dôm Performance Epargne – Part C a été lancé le 24 août 2025.

L'actif net du FCPE s'établit à 24 455,61 € au 31 décembre 2025.

Nous tenons à rappeler que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts du FCPE Gay-Lussac Interentreprises les documents d'information relatifs aux OPCVM utilisés (notice d'information, règlement, rapports semestriels et annuels).

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'exercice 2025 est disponible sur notre site Gay-Lussac Gestion.

Modalités de sélection des contreparties

Gay-Lussac Gestion dispose d'une procédure formalisée d'agrément et de suivi des prestataires de service d'investissement utilisés pour l'exécution des ordres. Cette procédure repose sur des critères d'appréciation de la prestation, tant qualitatifs que de coût. Une fois agréés, ces prestataires font l'objet d'une revue régulière afin de s'assurer du maintien d'une qualité de service et d'exécution optimale. Les relations avec ces prestataires sont formalisées dans le cadre de conventions d'exécution d'ordres. La politique de sélection des contreparties est disponible sur notre site www.gaylussacgestion.com.

Exercice du droit de vote

La société de gestion, agissant dans le cadre du mandat donné par le Conseil de surveillance, exerce les droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif du Fonds, pour le compte et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

La politique de vote est disponible sur notre site www.gaylussacgestion.com.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site www.gaylussacgestion.com.

Information ESG

Cet OPC ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur notre site www.gaylussacgestion.com.

Risque global

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de l'engagement.

Engagement au 31 décembre 2025 = 0,00 €.

Gestion de la liquidité

La société de gestion a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses Fonds ; elle s'appuie sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs afin de permettre d'honorer toutes les demandes de rachat et ainsi rembourser les Investisseurs selon les modalités prévues par le prospectus.

- Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le règlement de votre Fonds disponible auprès de votre entreprise ou de la société de gestion (voir ci-dessous la rubrique « Accès à la documentation de l'OPC »).

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation du Fonds, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » figurant précédemment dans les pages « Informations concernant les placements et la gestion ».

Gestion des risques

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

- Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le règlement de votre Fonds disponible auprès de votre entreprise ou de la société de gestion (voir ci-dessous la rubrique « Accès à la documentation de l'OPC »).

Montant total du levier

Calculé selon la méthode de l'engagement : 100%

Calculé selon la méthode brute : 97,53%

Ces pourcentages, inférieurs ou égaux à 100, confirment qu'aucun levier n'est utilisé dans la gestion de ce Fonds.

Politique de rémunération de GAY-LUSSAC GESTION

En lien avec les dispositions des directives 2011/61/UE et 2014/91/UE (respectivement Directives AIFM et UCITS V) et réglementations associées, GAY-LUSSAC GESTION (ci-après « la SGP ») s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques.

La politique de rémunération établie par GAY-LUSSAC GESTION n'encourage pas à une prise de risque incompatible avec la stratégie, la nature, la portée et la diversité de ses activités. Cette politique est conçue de manière à éviter toute situation de conflits d'intérêts et prévenir des prises de risques inconsidérés et incompatibles avec les intérêts des clients.

Le règlement SFDR, notamment au sein de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

Depuis le 10 mars 2021, GAY-LUSSAC GESTION a intégré les recommandations de l'article 5 du règlement SFDR et a mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant, prend en compte de critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs en ce inclus la prise en compte des « risques en matière de durabilité ».

La prise en compte, dans la politique de rémunération de GAY-LUSSAC GESTION, des risques en matière de durabilité repose sur une combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

Ces objectifs sont mis à jour de manière trimestrielle lors du comité ESG et tiennent compte des risques identifiés par ce Comité.

La politique de rémunération applicable au titre de l'exercice 2025 a été revue lors de la réunion de présentation des risques.

Année d'attribution	2025	2024
(Ensemble des collaborateurs)	En K€	En K€
	(Réel)	(Réel)
Salaires fixes	2 281	1 784
Rémunérations variable totales (Différées + non différées)	537	495
Rémunérations variables non différées	537	495
Rémunérations variables différées		
TOTAL	2 818	2 279

Accès à la documentation du Fonds

La documentation légale du Fonds est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion :

Gay-Lussac Gestion - 45, avenue George V - 75008 Paris - tél. : 01 45 61 64 90.

SFDR

Le fonds GAY LUSSAC FLEX EPARGNE respectant l'article 8 SFDR dispose d'un reporting extra-financier axé sur les exigences de transparence du template des RTS SFDR.

Ce reporting extra-financier est disponible sur le site internet www.gaylussacgestion.com et en annexe du présent rapport.

Taxonomie

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Règlement SFTR

La société Gay-Lussac Gestion n'utilise pas dans sa gestion courante les opérations de financement sur titres et les contrats d'échange sur rendement global.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025****DOM PERFORMANCE EPARGNE**
FONDS D'EPARGNE SALARIALE
Régi par le Code monétaire et financierSociété de gestion
GAY-LUSSAC GESTION
45, avenue George V
75008 PARIS**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale DOM PERFORMANCE EPARGNE relatifs à l'exercice de 11 mois et 2 semaines clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 17/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

DOM PERFORMANCE EPARGNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 2

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

DOM PERFORMANCE EPARGNE*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 3***Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

DOM PERFORMANCE EPARGNE*Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**Exercice clos le 31 décembre 2025 - Page 4*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Arnaud Percheron

2025.06.09 16:20:02 +0200



COMPTES ANNUELS

BILAN

Actif

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Actions et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions de l'entreprise et des entreprises liées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances et valeurs assimilées de l'entreprise et des entreprises liées non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	1 014 369,18	-
OPCVM	1 014 369,18	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Actif (suite)

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	-	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	1 014 369,18	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	-	-
Comptes financiers	46 982,82	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	46 982,82	-
Total Actif I + II	1 061 352,00	-

BILAN

Passif

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	982 791,78	-
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	57 331,84	-
Capitaux propres I	1 040 123,62	-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	1 040 123,62	-
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	-	-
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	-	-
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	21 228,38	-
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	21 228,38	-
Total Passifs: I + II + III + IV	1 061 352,00	-

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTES DE RÉSULTAT

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	-	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	848,46	-
Sous-total Produits sur opérations financières	848,46	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-253,33	-
Sous-total charges sur opérations financières	-253,33	-
Total Revenus financiers nets (A)	595,13	-
Autres produits :		
Frais pris en charge par l'entreprise	-	-
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-2 218,74	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-2 218,74	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-1 623,61	-
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-36,55	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Sous-total revenus nets I = C + D	-1 660,16	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	17 706,85	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-120,00	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	17 586,85	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-2 089,52	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	15 497,33	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	53 040,69	-
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	53 040,69	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-9 546,02	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	43 494,67	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	57 331,84	-

ANNEXE

A large, abstract graphic element consisting of several overlapping, curved shapes in various shades of blue, starting from the bottom left and sweeping upwards and to the right, filling the lower half of the page.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de la gestion :

Le Fonds DÔM Performance Epargne a pour objectif de gestion d'offrir une performance positive nette de frais sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum. Il s'agit bien d'un objectif de performance et ne constitue pas une garantie de rendement. La part de l'actif du FCPE DÔM Performance Epargne exposée au marché Actions est comprise entre 0% et 62%. La part de l'actif du FCPE DÔM Performance Epargne exposée au marché Taux est comprise entre 26% et 100%.

La performance du FCPE sera liée à l'évolution des marchés actions et taux, français ou étrangers :

- Les actions et titres assimilés de sociétés de la zone Euro cotés sur les marchés réglementés. L'investissement est fait majoritairement dans des grandes capitalisations. Le FCPE peut être investi, dans la limite de 37% de son actif net, sur les actions de petites et moyennes capitalisations cotées sur les marchés de la zone Euro.

A titre accessoire, le Fonds peut être investi sur le marché des actions internationales.

- Les titres de créances sont des obligations et autres TCN issus d'un état membre de la zone Euro et disposant d'une notation située de AAA à BBB et des titres monétaires.

Le FCPE sera investi principalement à parts égales sur DÔM Reflex, ESK Exclusif et DOM Alpha Obligations Crédit. Ces FCP sont gérés par la société de gestion DOM FINANCE. Le fonds présente un risque de perte en capital.

Principales fourchettes d'exposition du FCPE par rapport à son actif :

Principales fourchettes d'exposition du FCPE par rapport à son actif :

Exposition	Min	Max
Allocation entre taux et actions		
Actions de toutes zones géographiques et de toutes capitalisation	0%	62%
Obligation	26%	100%
Caractéristiques de la poche actions		
Marché émergents	0%	10%
Change hors Union Européenne	0%	40%
Caractéristiques de la poche taux		
Dont obligations spéculatives	0%	34%
Fourchette de sensibilité obligataire	4,7%	+10,3%

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31.12.2025	-	-	-	-
Actif net total	1 040 123,62	-	-	-	-

Exprimés en EUR	31.12.2025	-	-	-	-
-----------------	------------	---	---	---	---

PART C

QS0004087878

Nombre de parts	63 880,236	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	15,89	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	0,21	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR

31.12.2025

-

-

-

-

PART F**QS0004087886**

Nombre de parts	1 619,322	-	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	15,10	-	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	0,05	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 11 mois et 2 semaines.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone Euro sont valorisées sur la base des cours de clôture.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation par le gérant. Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les trackers sont évalués au cours de clôture.

Les actions non cotées France Active Investissement représentant 5,39% de l'actif net du fonds sont valorisées à 104,81 € sur la base d'une attestation du commissaire aux comptes de la société France Active Investissement basée sur la valeur nominale de l'action augmentée de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 hors réserves solidaires, sans intervention d'un expert. En effet, la valorisation de ces titres de capital est déterminée strictement par les statuts de la société, sans ouvrir de marge d'appréciation. Il n'existe pas de marché pour la négociation de ces instruments. Ces actions ont été souscrites par le fonds dans le cadre de ses « investissements solidaires ».

Il n'existe pas de marché de négociation de ces instruments. Il pourrait donc exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être cédée à brève échéance.

Devise de comptabilité

La comptabilité du FCPE est effectuée en euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

Changements intervenus : Néant.

Changements à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

Changements intervenus : Néant.

Changements à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Conformément au règlement du FCPE, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	-	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	1 877 158,24	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-906 038,55	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-1 623,61	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	17 586,85	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	53 040,69	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	1 040 123,62	-

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS AU COURS DE L'EXERCICE

PART C

QS0004087878	En parts ou actions	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	123 280,775	1 852 742,23
Parts rachetées durant l'exercice	-59 400,539	-906 038,55
Solde net des souscriptions/rachats	63 880,236	946 703,68

PART C

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART F

QS0004087886	En parts ou actions	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	1 619,322	24 416,01
Parts rachetées durant l'exercice	-	-
Solde net des souscriptions/rachats	1 619,322	24 416,01

PART F

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts	Valeur liquidative en devise de la part
QS0004087878	PART C	Capitalisable	EUR	1 015 668,01	63 880,236	15,89
QS0004087886	PART F	Capitalisable	EUR	24 455,61	1 619,322	15,10

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	46,98	-	-	-	46,98
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	46,98

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	46,98	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	46,98	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10% de son actif net dans d'autres OPC.

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT	Dom Finance	Obligations	France	EUR	339 880,00
FR0011993237	ESK EXCLUSIF FCP	Dom Finance	Mixte	France	EUR	342 365,21
FR0013032430	DOM REFLEX I	Dom Finance	Mixte	France	EUR	332 123,97
Total						1 014 369,18

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31.12.2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	-
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	-
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-21 015,75
Frais de gestion	-196,63
Dépôts de garantie	-
Frais dépositaire sur transactions	-16,00
Total des dettes	-21 228,38
Total des créances et dettes	-21 228,38

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais de fonctionnement et Commissions

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le Fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du commissaire aux comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transactions qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées au Fonds et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs : elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge FCPE / Entreprise
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) - Part C	Actif net	0.20%TTC (1) (3) maximum	FCPE
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats) - Part F	Actif net	1.50%TTC (1) (2) (3) maximum	FCPE
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1.60% TTC (1) (4) maximum	FCPE
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0.30% TTC (1) (5) maximum	FCPE
Commission de surperformance	Actif net	Néant	N/A

(1) La société de gestion a dénoncé l'option à la TVA le 01/10/2015 en application de l'article L-260 B du Code Général des Impôts.

(2) 0.90% l'an TTC en frais de gestion financière, administrative et comptable, frais de conservation, frais de contrôle dépositaire et frais de gestion du passif. Cette commission est perçue par la société de gestion.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

(3) 0.12% l'an TTC maximum en honoraires du commissaire aux comptes.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

(4) Les frais de gestion indirects :

Les frais indirects sont fixés à 1.60% TTC maximum.

Les frais indirects comprennent les frais de gestion indirects, les commissions de souscription indirectes et les commissions de rachat indirectes.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

(5) Les commissions de mouvement afférentes aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds. Elles sont de 0,27% TTC maximum prélevées par la société de gestion, et de 0.03% TTC maximum prélevées par le dépositaire. Les commissions de mouvement sont à la charge du Fonds.

Les frais de courtages et d'exécution, les frais de recherche et tous frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit des souscriptions, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevées sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Ces frais sont à la charge du Fonds.

Aucune commission de surperformance n'est perçue par la société de gestion.

Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement de créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier, les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents, sont hors champs des blocs de frais évoqués ci-dessus et sont à la charge du Fonds.

L'information relative à l'ensemble de ces frais est décrite dans le rapport annuel du FCPE.

Les frais de gestion et frais de gestion externes sont perçus au début de chaque mois.

Les différents postes constituant les frais de gestion et frais de gestion externes sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

PART C

QS0004087878	31.12.2025
Frais fixes	2 189,08
Frais fixes en % actuel	0,20
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-
Autres frais pris en charge par l'entreprise	-

PART F

QS0004087886	31.12.2025
Frais fixes	29,66
Frais fixes en % actuel	1,50
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-
Autres frais pris en charge par l'entreprise	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31.12.2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31.12.2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
	-	-	-
Total			-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	-1 660,16	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 660,16	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 660,16	-

PART C

QS0004087878	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-1 528,43	-
Total	-1 528,43	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART F

QS0004087886	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-131,73	-
Total	-131,73	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	15 497,33	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	15 497,33	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	15 497,33	-

PART C

QS0004087878	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	15 272,16	-
Total	15 272,16	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART F

QS0004087886	31.12.2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	225,17	-
Total	225,17	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Parts d'OPC et fonds d'investissements			1 014 369,18	97,52
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			1 014 369,18	97,52
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	EUR	2 320	339 880,00	32,68
DOM REFLEX I	EUR	267	332 123,97	31,93
ESK EXCLUSIF FCP	EUR	2 453	342 365,21	32,91
Total			1 014 369,18	97,52

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total				-	-
Options					
Sous total				-	-
Swaps					
Sous total				-	-
Autres instruments					
Sous total				-	-
Total				-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total				-	-
Options					
Sous total				-	-
Swaps					
Sous total				-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	1 014 369,18
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	46 982,82
Autres passifs (-)	-21 228,38
Total = actif net	1 040 123,62

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE III

ANNEX IV

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : Dom Performance Epargne

Identifiant de l'entité légale : Gay-Lussac Gestion

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : ___% ☐ dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE	☐ Il a favorisé les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) ainsi que la mise en place d'un système de gestion des risques. bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a eu une proportion de ___% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE ☐ avec un objectif social
☐ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social : ___%	☒ Elle a promu les caractéristiques de l'E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables .



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

En tant que fonds classés article 8, le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Etant un fonds de fonds, il investit dans des fonds article 8. Afin de mesurer l'atteinte de ces objectifs, particulièrement l'atténuation du changement climatique, plusieurs indicateurs sont calculés et comparés à l'indice de référence avec l'objectif d'être toujours meilleur. Pour cela, le fonds regarde en priorité l'intensité carbone ainsi que l'alignement aux Accords de Paris. Le fonds regarde aussi l'exposition au charbon, aux combustibles fossiles ainsi qu'un score d'exposition au risque de biodiversité.

Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Le fonds ne dispose pas de reporting extra-financier compte tenu de sa nature.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

NA.

Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR sans réaliser d'investissements durables.

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR sans réaliser d'investissements durables.

Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Ce produit investit dans des pays qui se distinguent par leur bonne gouvernance et favorisent les caractéristiques sociales. Le produit applique un filtre sur la combinaison des critères sociaux et de bonne gouvernance décrits ci-dessus, excluant au moins 20% des pays de l'univers d'investissement

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les investissements réalisés au sein du fonds visent à s'aligner sur les principes de travail de l'OCDE et les directives du Pacte Mondial des Nations Unies. Ceci est pris en compte et détaillé dans notre Déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité ici : <https://www.gaylussacgestion.com/wp-content/uploads/2022/01/GayLussac-Gestion-Declaration-sur-les-principales-incidences-negatives-en-matiere-de-durabilite.pdf>

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Gay-Lussac Gestion prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

L'évaluation et le suivi des principales incidences négatives sont réalisés à travers le déploiement de la méthodologie ISR propre à Gay-Lussac Gestion dans le processus d'investissement des différents produits de la gamme de fonds.

L'implémentation de cette méthodologie se fait au travers de plusieurs outils :

- Politique d'exclusion pays sur des critères sociaux et de libertés liés aux 2 classements cités ci-dessus.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

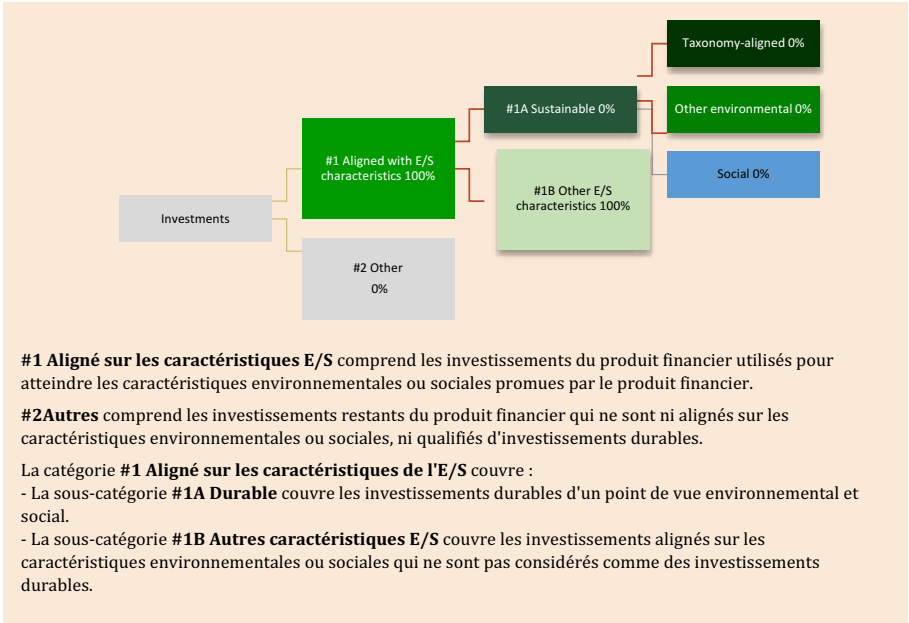
Principaux investissements	Secteur	% Actifs	Pays
DOM ALPHA OBLIG	Fonds de fonds	32.68%	France
DOM REFLEX	Fonds de fonds	31.93%	France
ESK EXCLUSIF	Fonds de fonds	32.92%	France

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir **02/01/2025-31/12/2025**

Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

La proportion était de 0%.

Quelle était la répartition des actifs ?



*

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

NA.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 de la SFDR cependant il n'a pas réalisé des investissements alignés à la Taxonomie européenne.

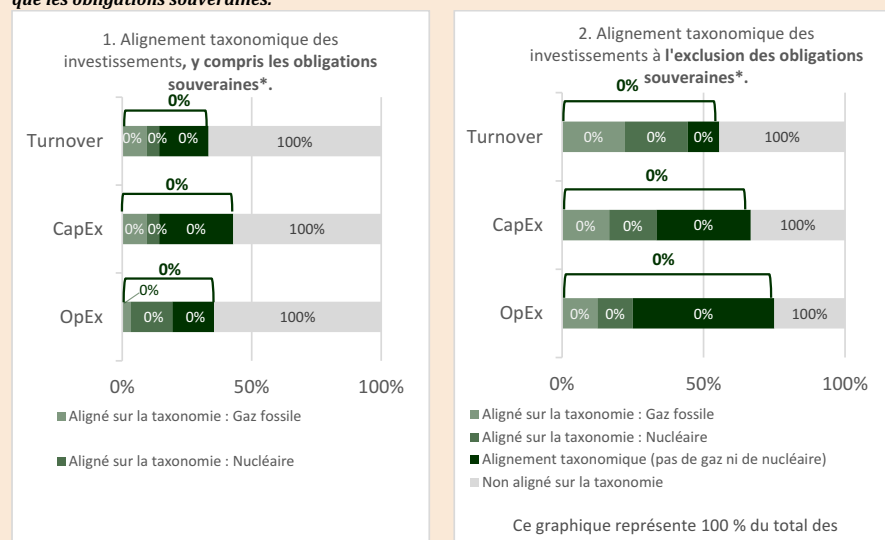
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?¹

☐ Oui :

☐ Dans le gaz ☐ fossile Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le fonds n'est pas investi dans des activités transitoires ou habilitantes.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?** La part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes est de 0 %.

- **Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?** Le fonds n'est pas investi dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE.

- **Quelle est la part des investissements socialement durables ?** Le fonds n'est pas investi dans des investissements socialement durables.

- **Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", , quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?** NA.



Quelles actions ont été entreprises pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds assure la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales en procédant à des évaluations approfondies de la durabilité des investissements. Ces évaluations permettent d'obtenir une compréhension claire des sujets ESG les plus importants de chaque entreprise. Sur cette base, une feuille de route est élaborée afin de pouvoir juger les progrès réalisés. De plus les gérants et analystes engagent la direction des entreprises investies afin de s'assurer des progrès réalisés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général de marché ?**

Pas d'indice de référence.

● **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport aux indicateurs de durabilité afin de déterminer l'adéquation de l'indice de référence avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Pas d'indice de référence.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Pas d'indice référence.

● **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice général du marché ?**

L'an dernier, le fonds a réalisé une performance de 0.19% (part crée en aout 2025).

